

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-115

Objet : Contrat de sponsoring avec l'Union Sportive Tenaysienne

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la CCPA souhaite apporter une aide exceptionnelle au club de football Union Sportive Tenaysienne (UST) pour la reprise de ses activités ;

CONSIDERANT le contrat de sponsoring joint en annexe ;

- **DECIDE** de signer le contrat de sponsoring avec l'Union Sportive Tenaysienne d'une durée de 3 ans.
- **PRECISE** que la contribution financière de la CCPA est de cinq cents euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 novembre 2025

Publiée le 21 NOV. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 novembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés :

La Communauté de communes
143 Le Château – 01150 Chazey-sur-Ain
Représentée par Jean-Louis GUYADER

ci-après dénommée le Sponsor,

Et

L'Union Sportive Ténaysienne
Bâtiment de l'école – 01230 Tenay,
ci-après dénommée le Sponsorisé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes apporte son soutien financier à l'Union Sportive Ténaysienne, en échange d'une visibilité sur les supports de communication du club.

Article 2 – Engagement du Sponsor

Le Sponsor s'engage à verser une contribution financière de cinq cents euros (500 €) à l'Union Sportive Ténaysienne. Ce soutien a pour but de contribuer au fonctionnement et aux activités sportives du club.

Article 3 – Engagement du Sponsorisé

L'Union Sportive Ténaysienne s'engage à assurer la visibilité du Sponsor par les moyens suivants :

- Installation d'une banderole sur le bord du terrain;
- Affichage du logo sur les affiches du club;
- Publications sur les réseaux sociaux mentionnant le Sponsor.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa signature, soit du 29 octobre 2025 jusqu'au 28 octobre 2028.

Article 5 – Versement

Le montant de 500 € sera versé par le Sponsor à la signature du présent contrat ou selon les modalités convenues entre les deux parties.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements prévus ci-dessus.

Article 7 – Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 8 – Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la compétence des tribunaux de l'Ain.

Fait à Tenay, le 29 octobre 2025
En deux exemplaires originaux.

Le Sponsor
La Communauté de communes
Jean-Louis GUYADER

(Signature et cachet)

Le Sponsorisé
Union Sportive Ténaysienne
(Signature et cachet)

Oudelet Emilie secrétaire

